



Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 163 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu que la vérification du compte de gestion n'a pas donné lieu à observation ;

Vu la décision du conseil communal du 8 juillet 2016 d'arrêter provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2014 ;

arrête

le compte de gestion de l'exercice 2014 de la Ville d'Esch-sur-Alzette conformément au tableau récapitulatif.

Luxembourg, le 21 décembre 2016



03.01.2017
G.C.

Dan Kersch

